



Partage Diaspora Béninoise

STATUT

PREAMBULE

Dans le but d'aider et de rassembler les béninois résidant hors du territoire national, il est ainsi décidé par certaines têtes pensantes d'opter à la création d'une association, laïque, apolitique et à but non lucratif des béninois de la diaspora.

L'idée de la création de l'association est donc apparue suite à l'écart qui se met en place au jour le jour entre les compatriotes résidents au Bénin et ceux de l'étranger.

Le manque de soutien et d'accompagnement de certains de nos compatriotes sur les territoires étrangers.

L'absence de lien entre le Bénin et les enfants nés à l'étranger ayant au moins un parent béninois.

Suite à ces multitudes de problèmes que connaissent les béninois de la diaspora, l'association Partage Diaspora Béninoise se tâchera donc d'apporter son soutien moral et matériel aux compatriotes vivants à l'étranger.

L'association fera également la promotion culturelle béninoise et mettra en place une solidarité entre le Bénin et sa Diaspora.

L'association Sensibilisera et Orientera les béninois de la diaspora à une indépendance financière afin d'apporter une contribution effective au développement durable de notre pays le Benin

TITRE I : GÉNÉRALITÉ

CHAPITRE 1 : CREATION-DENOMINATION-SIEGE-DUREE-DEVISE

Article 1- *Création et Dénomination*

Il est créé entre les signataires (les membres fondateurs) des présents statuts, réunis en Assemblée Générale Constitutive selon les dispositions légales en vigueur, une association laïque, apolitique, à caractère socioculturel et à but non lucratif dénommée :

« PARTAGE DIASPORA BÉNINOISE » (PDB).

Elle est dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Article 2- *Siège*

Le Siège de l'association se situe en FRANCE dans la ville de REIMS dans le département du Grand Est

30 rue de rilly la montagne

51100 Reims FRANCE

Tel : +33605757015 / +22963975300

E-mail : pdbfrance@gmail.com

Il peut être transféré à tout autre lieu du territoire national sur proposition de la Direction Exécutive (DE) et sur décision de Conseil d'Administration (CA).

Article 3- *Durée*

La durée de vie de l'association est illimitée.

Article 4- *Devise*

PARTAGE DIASPORA BÉNINOISE est assise sur une devise qui est :
Partage, Développement, Bonheur pour le développement du BÉNIN.

CHAPITRE 2 : BUT-VISION-MISSION-OBJECTIFS-DOMAINES-D'ACTIONS

Article 5- *But*

L'association Partage Diaspora Béninoise a été créée dans le but de pont entre le Bénin et sa diaspora tout en permettant au béninois de la diaspora de réussir leurs insertions dans les pays d'accueils tout en contribuant au développement du BÉNIN

Article 6- *Mission*

La mission du PDB est d'œuvrer pour l'épanouissement socioculturel et économique des Béninois de la Diaspora et du BENIN

Article 7- *Objectifs*

Amener la diaspora à participer au développement du BÉNIN.

Faire en sorte que tout les béninois de l'étranger se sentent bien chez eux au BÉNIN.

Favoriser l'entraide, l'assistance et la solidarité.

Permettre aux enfants des béninois de l'étranger de tisser des liens avec le BÉNIN et de les garder

Article 8- *Domaines d'action*

Pour atteindre ces objectifs, PDB entend intervenir dans les domaines ci-après :

- L'enfance
- La santé
- L'éducation
- Le tourisme
- La Culture

- L'humanitaire
- Production audio-visuelle

Article 9- *Moyens d'action*

Pour atteindre ses objectifs, PDB entend utiliser entre autres moyens :

- Sensibiliser via les réseaux sociaux (WhatsApp, Facebook, Instagram, Twitter, YouTube, etc.)
 - Organiser des campagnes d'information et de sensibilisation
 - Mettre sur pied un cadre d'échange et de réflexion
 - Organiser des rencontres d'échange avec les différents comités de suivi
 - De faire des plaidoyers auprès de l'Etat, des partenaires au développement et le suivi des activités liées à la formation professionnelle et à l'emploi des jeunes
 - Organiser des conférences débats sur des thématiques liées aux problèmes et difficultés rencontrés par les confrères de la Diaspora
- Organiser des foires et évènements culturels

CHAPITRE 3 : **ADHESION- COMPOSITION**

Article 10- *Adhésion*

L'adhésion est volontaire, libre et ouverte à tout individu de nationalité Béninoise majeur

Le postulant doit adresser après avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur, un formulaire de demande d'adhésion. Qui sera analysé par le Bureau pour en donner une suite favorable ou pas.

Article 11- *Composition*

Elle est composée de (04) catégories de membres

- Membres fondateurs
 - Membres actifs
 - Membres sympathisants
 - Membres d'honneurs
-
- Est membre fondateur, toute personne physique ayant pris part à l'Assemblée Générale Constitutive, statutaire et électorale dont le nom figure au procès-verbal.

 - Est membre actif, tout membre fondateur ou adhérent qui a accepté et signé les présents statuts et est disposé à :
 - Participer pleinement aux activités de l'association ;
 - être éligible au sein des instances de décisions ;
 - Œuvrer pour la réalisation du but et des objectifs de l'association ;
 - S'acquitter régulièrement de ses cotisations ;
 - Se conformer aux dispositions des statuts et du règlement intérieur.

 - Est membre sympathisant, toute personne physique ou morale, nationale ou internationale, qui accepte de soutenir moralement et matériellement la Fédération dans ses actions et qui accepte ses objectifs.

Toute communauté ethnique résidant sur le territoire du Bénin ou sur un autre territoire du monde et qui partage les mêmes idéaux que PDB peut être membre sympathisant et contribuer au développement de celle-ci.

- La qualité de membre d'honneur est décernée par le Conseil d'Administration (CA) sur proposition de la Direction Exécutive (DE) à toute personne qui est distinguée soit par ses services rendus ou par toutes actions exceptionnelles en faveur des objectifs poursuivis par l'association.

Ces personnes peuvent siéger au CA si ses membres le jugent et délibèrent utile.

- **PRESIDENT D'HONNEUR**

La qualité ou le titre de président d'honneur est dévolu à l'initiateur de L'association.

Article 12- *Qualité de membre*

La qualité de membre est accordée à tout adhérent.

Article 13- *Adhésion*

- L'adhésion est personnelle après approbation d'une demande accompagnée de toute pièce légale permettant d'établir l'identité du postulant et de ses deux (02) photos d'identité au Conseil d'Administration (CA).

Article 14- *Perte de qualité de membre*

La qualité de membre se perd par :

- Décès (présentation du certificat de décès),
- Démission écrite adressée au président de la fédération après étude et acceptation de celle-ci par le conseil d'Administration,

- Radiation ou l'exclusion prononcée en Conseil d'Administration (CA) par la majorité des deux tiers (2/3) de ses membres présents pour faute grave mettant en péril l'honneur et les intérêts légitimes de l'association.

Article 15- *Droits et devoirs*

15.1 : *Devoirs des membres* :

Tout membre de l'association a le devoir :

- Exécutent les obligations prévues dans les clauses statutaires de l'association
- Respectent du règlement intérieur
- Participer aux activités de l'association
- Être à jour de ses cotisations

15.2 *Droits*

-Tout membre de l'association a le droit de regard sur la gestion du bien de celle-ci.

- Tout membre s'acquittant de sa quote-part et régulier aux Assemblées Générales (AG), est éligible à tout poste et a droit à une carte de membre.

- Tout membre répondant aux conditions précédemment citées a droit au soutien moral ou financier des membres de la fédération et selon les dispositions de la direction exécutive.

TITRE II : LES ORGANES DE FONCTIONNEMENT, D'ADMINISTRATION ET DE CONTRÔLE FINANCIER :

CHAPITRE I- LES ORGANES

Article 16- *Organes*

Les organes de l'association sont :

- L'Assemblée Générale (AG) ;
- Le Conseil d'Administration (CA) ;
- La Direction Exécutive (DE) ;
- Le Commissariat aux Comptes (CC).

Article 17- *ASSEMBLEE GENERALE*

L'Assemblée Générale (AG) est l'organe suprême de délibération et de décision de PDB

Elle définit les grandes orientations et les objectifs à court, moyen et long terme de ladite association.

Elle se compose de tous les membres adhérents.

L'Assemblée Générale est représentée par le Conseil d'Administration (CA) qui agit en son nom et qui élit les membres de la Direction Exécutive. Elle fixe les grandes lignes d'actions de PDB et son programme.

Elle adopte les statuts et le règlement intérieur, examine les admissions, les décisions et les conclusions en dernier ressort.

Elle élit un présidium de trois (03) membres dont un président, un secrétaire et un rapporteur ayant pour mission de superviser les élections des organes et qui est dissout à la fin de chaque Assemblée Générale électorale.

Article 18- *Le fonctionnement de l'Assemblée Générale.*

L'Assemblée générale représentée par le Conseil d'Administration, se réunit en session ordinaire tous les ans.

Le Conseil d'Administration entend les rapports de la Direction Exécutive sur sa gestion et sur la situation financière de PDB.

Elle approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant.

Pour délibérer valablement, le Conseil d'Administration doit être composé d'un tiers (1/3) au moins de ses membres.

Si cette condition n'est pas remplie, le Conseil convoqué à nouveau, délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Article 19- *La Session Extraordinaire (SE)*

La Session Extraordinaire est convoquée par le président de PDB et peut se réunir pour statuer sur des questions urgentes.

Elle doit être composée des deux tiers (2/3) au moins des membres ayant le droit d'en faire partie.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents.

Si sur une première convocation, la SE n'a pu réunir ce quorum, le président peut convoquer dans un délai de 15 jours inclus, une deuxième SE qui délibère valablement quel qu'en soit le nombre des membres présents ou représentés.

Article 20- *Délibérations des Sessions Extraordinaires*

Les délibérations des Sessions Extraordinaires sont constatées par procès-verbaux inscrits sur un registre spécial signé par le Président de PDB et son Secrétaire Général.

ARTICLE 21- LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

PDB est administré entre deux (02) Assemblées Générales par un Conseil d'Administration (CA).

L'Assemblée Générale des membres met en place, un conseil d'administration ayant pour mandat de 05 (cinq) ans renouvelable une seule fois.

Sur proposition de la Direction Exécutive et sur décision du Conseil d'Administration, les personnes ressources sont nommées.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes de membres du conseil, ce dernier peut procéder à une ou plusieurs nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration élit une Direction Exécutive composée de 3 (trois) de ses membres et qui représente le pouvoir exécutif de l'association.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale.

Il autorise le président à agir en justice pour des dossiers externes de PDB

Il arrête les comptes de l'exercice écoulé et vote le budget.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) de ses membres.

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les trois mois sur convocation du président ou à la demande du tiers au moins de ses membres.

ARTICLE 22- *DIRECTION EXECUTIVE (DE) - SA COMPOSITION- ROLE DE SES MEMBRES*

La Direction Exécutive (DE) assure la gestion courante de PDB en conformité avec les orientations générales définies par le Conseil d'Administration et en application aux décisions du Conseil d'Administration.

Il se réunit tous les trois (03) mois et aussi souvent que l'intérêt de PDB l'exige sur convocation du président.

Elle est composée de 3 (trois) membres dont tous sont nommés par le président et par la Direction Exécutive (DE).

22.1- *Les postes électifs :*

- Un Président :

Il dirige les Assemblées Générales, les réunions du Conseil d'Administration et de la Direction Exécutive. Il est l'Ordonnateur du budget de l'Organisation.

Il représente PDB dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Il peut déléguer certaines de ses attributions en cas d'absence ou d'empêchement.

En cas de vacance de poste du Président pour quelque cause que ce soit, ses fonctions sont provisoirement exercées par son Adjoint.

Mais après trois (03) mois d'absence, l'Assemblée Générale élit un nouveau Président pour la durée restante à couvrir le mandat de son prédécesseur.

Il peut nommer cinq conseillers dont trois (03) généraux et deux (02) spéciaux qui siègent au conseil d'administration en qualité de conseillers du Président et sage du CA

- Un secrétaire général et son adjoint :

Le Secrétaire Général est chargé de la gestion administrative de l'association, à ce titre, il assure la tenue effective des tâches administratives (rédaction des documents et leurs archivages) et rédige les rapports et procès-verbaux de séances.

- Un trésorier général :

Le Trésorier Général est responsable de la caisse de l'association avec le Président. A ce titre, il est responsable de la récupération des ressources financières de l'Organisation. Il verse les sous collectés sur un compte.

Il gère le patrimoine de PDB .

- Le Chargé de Communication:

Il est chargé de la communication et de l'information.

En externe, il est chargé de faire connaître l'association par d'autres organisations nationales qu'internationales à travers de différentes publicités via les médias, la presse, les réseaux sociaux (Twitter , Facebook, WhatsApp, Instagram , etc...) qu'il organise sous l'impulsion du Président de PDB.

En interne, Il communique les comptes rendus de toutes assemblée, réunion, etc. ---, faits par le Secrétaire Général et qui après validation et approbation par la personne morale ou physique compétence lui sont transmis.

En collaboration avec le Secrétaire Général, il est chargé d'organiser des rencontres et événements au sein de l'association

Il publie les avis, les débats, les annonces, et les communiqués.

- Le chargé de mission:

Il est chargé de toutes les missions de PDB

- Le chargé de projets:

Il est chargé de propositions et de rédactions des projets dans le cadre du but et des objectifs de PDB

- Autres postes :

Pour la dynamisation et la pérennité des buts de l'association, des postes ont été créés à cet effet. Il s'agit de :

- Le chargé des affaires culturelles. Il est responsable des activités culturelles et culturelles de la fédération et gère notre patrimoine culturel sous l'autorité de la direction exécutive de PDB.

- Le chargé des affaires sociales et féminines

Il est responsables des activités à caractère social et s'occupent de couche féminine de PDB et travaille sous l'autorité de la direction exécutive.

- chargé des affaires sportives

Ils proposent des activités sportives et renforcent PDB en terme de patrimoine sportif car le sport unifie beaucoup aussi les peuples.

- chargé des affaires juridiques

Il conseille et opère juridiquement sous l'autorité de la direction exécutive de PDB

- Chargé des affaires extérieures

Il s'occupe des relations extérieures et renforce la coopération entre l'association et d'autres organisations internationales.

22.2- *Les postes nominatifs :*

3 (Trois) conseillers sont nommés pour siéger dans la cours des sages.

Les conseillers assistent et proposent des orientations aux membres de la Direction Exécutive.

Ils veillent à la bonne entente et à la cohésion au sein de PDB

Ils sont également chargés du règlement des litiges.

De par leurs expériences, ils peuvent être sollicités pour une tâche spécifique.

La Direction Exécutive est élu pour une durée de Cinq (05) ans. Ces membres sont rééligibles une seule fois.

Les fonctions de membre de la Direction Exécutive cessent de plein droit dès qu'ils cessent de faire partie du Conseil d'Administration.

TITRE III : FINANCES

Article 23 *Les ressources*

La caisse de PDB est alimentée par :

- Les cotisations des membres
- Les souscriptions volontaires
- Les dons et legs
- Les ventes de charité
- Soirée caritatives

Article 24 : *Cotisation*

Le montant des cotisations sera fixé par les dispositions du règlement intérieur de l'association.

Article 25 : *Trésorerie*

Les fonds de PDB ont versés sur un compte bancaire ouvert en son nom par la triple signature du Président, du Secrétaire Général et du Trésorier Général, dans une institution bancaire se trouvant dans le ressort territorial de son siège.

Cependant, le Trésorier Général est autorisé à disposer d'une somme maximale qui sera définie par le règlement intérieur de l'association pour les menues dépenses et qui sera déposée dans une caisse à proximité. Il doit soutenir les dépenses des fonds avec des justificatifs.

Article 26 : *Gestion trésorerie*

Les opérations de retrait sur le compte de PDB ne peuvent être effectuées que sur la signature conjointe du Président, du Trésorier Général, et du Secrétaire Général.

En cas d'empêchement cette opération peut se faire par procuration.

En tout état de cause, aucune opération de retrait de fonds ne peut s'opérer sans la signature du Président, du Trésorier Général et du Secrétaire Général..

Article 27 : *Commissariat aux comptes (CC)*

Le contrôle de la gestion des fonds de l'association est assuré par 2 (Deux) commissaires aux comptes élus par le Conseil d'Administration pour une durée de 5 (Cinq) ans non renouvelable.

Ils ont pour mission de vérifier la régularité des opérations budgétaires de PDB en s'appuyant sur tous les documents financiers de l'association que la trésorerie générale soit tenue de mettre à leur disposition.

Article 28 : *Section de PDB*

Des sections de PDB peuvent être installées dans tous les pays où sont ses membres suivant les règles de l'association et de la législation du pays de résidence.

Elles constituent le relai d'information de l'association et n'ont pas le pouvoir de décisions, lesquelles sont sous le contrôle de leurs Bureaux Exécutifs élus par l'Assemblée Générale des membres de leurs pays respectifs.

Toutefois, chaque Bureau est responsable de l'organisation de son antenne et de sa décentralisation s'il la juge nécessaire mais doit privilégier le caractère électif, tout ceci sous la supervision du président de PDB.

TITRE VI : ACTIVITÉS ET DISPOSITIONS DIVERSES

Article 29 : *Objectif de l'association*

PDB se propose de :

- Contribuer au bien-être de la diaspora afin de pouvoir impacter positivement le BÉNIN
- Défendre les droits de ces membres.
- Contribuer à l'éducation et à la formation des jeunes ;
- Vulgariser et développer le concept de l'auto-emploi chez les jeunes ;
- Contribuer à l'installation, à l'entretien des infrastructures et équipements sociaux communautaires ;
- Développer des activités sportive et culturelle,
- L'alphabétisation

TITRE IV DISPOSITIONS FINALES

Article 30 : *Caractère non onéreux des fonctions*

Les fonctions au sein de l'association ne sont pas rémunérées.

Toutefois, des moyens peuvent être accordés pour des tâches ponctuelles justifiées.

Article 31- *Affiliation à une autre association*

PDB peut s'associer à tous les associations et mouvements œuvrant pour son progrès du BÉNIN et des béninois de l'étranger

Article 32- *Règlement intérieur*

Un règlement intérieur sera rédigé pour compléter les dispositions des présents statuts et définira ses modalités d'application et d'exécution.

Article 33 *Création des commissions AD'HOC*

En cas de nécessité, sur instruction du Conseil d'Administration, le Bureau Exécutif peut mettre sur pied des commissions techniques spécialisées.

Ces commissions sont dissoutes dès que leurs rapports sont approuvés.

Article 34 : *Décision de dissolution*

L'Assemblée Générale se prononce sur la décision de la dissolution de PDB

Dans ce cas, c'est une Assemblée Générale Extraordinaire qui est convoquée.

La dissolution est effective lorsque deux tiers (2/3) au moins des membres sont réunis.

Article 35 *Dissolution de l'association*

En cas de dissolution, les éléments de l'actif de PDB sont attribués à une association poursuivant les mêmes objectifs.

Article 36- *Adoption et entrée en vigueur*

Les dispositions des présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée Générale.

Lu et adopté en Assemblée Générale Constitutive.

Fait à Paris , le 05 Janvier 2020